

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

de la **MRC DE CHARLEVOIX-EST**

(liée au fonds régions et ruralité)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée en avril 2022



CONTEXTE

Selon le pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui stipule *qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire*, la MRC est un interlocuteur privilégié du gouvernement au niveau du développement sur son territoire.

Dans ce contexte et selon les termes de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) qui est l'outil financier dédié spécifiquement au soutien du développement local et régional, la MRC de Charlevoix-Est doit adopter notamment et mettre à jour périodiquement une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

OBJECTIFS

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Charlevoix-Est vise à soutenir financièrement des projets afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC et de favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie pour les communautés. Cette politique sera révisée à chaque année et présentera les informations qui serviront à la rédaction d'un guide et des formulaires pour les promoteurs de projets.

TERRITOIRE D'APPLICATION

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

PRIORITÉS D'INTERVENTION et RÉPARTITION DU FONDS

Pour l'année 2022-2023, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les priorités d'intervention suivantes pour le *Fonds Régions et Ruralités* (FRR) :

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;
- La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat ;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique ;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;
- Le soutien au développement rural.

Le programme de soutien aux projets structurants est concerné spécifiquement par deux de ces priorités soient :

- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique ;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;

Afin de supporter des projets à caractère régional tout en considérant également des projets avec une portée plus locale, le conseil des maires a décidé de diviser l'enveloppe globale en conséquence.

Le fonds dédié aux *projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie* sera donc divisé comme suit :

- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets de nature régionale;
- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets municipaux ou des projets soutenus par la municipalité concernée. Les enveloppes municipales seront calculées à partir d'un montant de base et en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée (RFU).

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les promoteurs de projets suivants sont admissibles pour déposer un projet :

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Conseil de bande des communautés autochtones;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative
- Organismes des réseaux de l'éducation
- Artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Les organismes suivants ne sont admissibles :

- Les entreprises du secteur financier ;
- Les coopératives financières ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent correspondre aux priorités d'intervention adoptées par la MRC et répondre aux objectifs de la politique.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans la MRC de Charlevoix-Est et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la politique ;
- L'aide à l'entreprise privée ;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet déjà réalisé;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

CRITÈRES DE FINANCEMENT

Les critères suivants permettront de juger les projets déposés.

Nature du projet

Dans le cas d'un projet de nature municipale, la municipalité concernée devra donner un appui au projet. Les projets régionaux seront approuvés par le conseil des maires. Tous les projets devront s'inscrire dans les priorités d'intervention de la MRC. L'expérience du promoteur et la qualité des informations soumises sont considérées dans l'analyse.

Mobilisation et enjeux pour le milieu

La participation citoyenne et les projets qui visent à améliorer et revitaliser les milieux de vie sont à considérer. De plus, la capacité du projet à répondre aux priorités, enjeux et défis identifiés par les municipalités et la MRC sera prise en considération, dont la capacité du projet à répondre aux enjeux de développement durable.

Retombées économiques

La création et le maintien des emplois représentent des critères significatifs, de même que les retombées économiques directes et indirectes.

Partenariat et financement

L'engagement financier du promoteur et de ses partenaires sont des éléments importants à considérer, de même que sa viabilité.

PROCÉDURES ET MODALITÉS

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est décide des priorités d'intervention annuellement et de la façon dont les appels de projet seront réalisés en fonction des disponibilités des fonds.

Processus d'appel de projet :

- Choix d'un d'appel de projet en continu ou à date fixe;
- Dépôt des critères du programme et des formulaires et guides associés;
- Réception des demandes et préanalyse, ajustements au besoin;
- Analyse et priorisation par le comité de priorisation;
- Décision du conseil des maires sur l'acceptation des projets après avoir obtenu l'avis du comité de priorisation;
- Adoption par résolution des projets par le conseil des maires;
- Versement partiel de l'aide financière;
- Rapport et reddition du promoteur;
- Versement final de l'aide financière.

Financement du projet

L'aide consentie est d'un maximum de 80 % du coût total du projet. Le promoteur doit contribuer pour un minimum de 20 % du coût total. Cette mise de fond est calculée en argent ou en biens et services. Dans le cas des projets portés par une municipalité, le 20 % de contribution peut être constitué notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet.

Le versement des sommes sera précisé dans le protocole d'entente qui sera signée entre le promoteur et la MRC de Charlevoix-Est. Un premier versement correspondant à 75 % du montant octroyé sera versé à la suite de la signature du protocole d'entente et un versement final correspondant à 25 % du montant octroyé sera versé à la fin du projet, à la réception du rapport final du promoteur. Cependant, dans le cas d'un projet réalisé par la MRC de Charlevoix-Est, la totalité du financement demandé pourra être payée en un seul versement et un protocole d'entente ne sera pas exigé.

Documents à transmettre

- Le formulaire de demande se trouvant sur le site Internet de la MRC : https://mrccharlevoixest.ca/wp-content/uploads/2019/03/2018_formulaire_demande_aide_financiere_projets_structurants_mrc_charlevoix_est.pdf
- Les lettres patentes de la personne morale dans le cas d'un organisme récemment constitué;
- La résolution d'appui dans le cas d'un organisme qui dépose dans l'enveloppe affectée aux projets municipaux;
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant le protocole d'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières de tous les partenaires identifiés au projet s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent par la MRC.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.